

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL1140

présenté par  
M. Castellani et M. Lassalle

-----  
**ARTICLE 16**

I. – Compléter l’alinéa 3 par les mots : « et linguistiques ».

II – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« ou »

le signe :

« , ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter le projet de loi dans son objectif d’inscrire la Corse et ses caractéristiques dans la constitution. La langue corse est une caractéristique fondamentale de l’île et est reconnue comme telle, elle devrait à ce titre être constitutionnalisée avec les autres caractéristiques mentionnées. Le Parlement sera ainsi à même de prendre des mesures pour favoriser le développement de la langue corse qui, rappelons-le, est dans une situation de déclin.